



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**À l'attention des personnes accueillies  
au DAJ - Dispositif d'Accueil de Jour**



# A quoi sert le règlement de fonctionnement ?

Le règlement de fonctionnement du DAJ m'explique

- Mes droits et mes devoirs
- Ce que je peux faire ou ne pas faire
- Les règles de vie collectives à respecter au DAJ



A mon arrivée, je reçois le règlement en version papier.

Ma famille ou mon tuteur reçoit aussi ce document.

Il existe deux versions du règlement de fonctionnement :

- Une version complète, plus détaillée
- Et une version simplifiée, en facile à lire et à comprendre.

Le règlement de fonctionnement  
est aussi disponible en ligne  
via le livret d'accueil numérique  
dans l'espace « Documentation ».



Flashe-moi !

Tout au long de mon parcours d'accueil et d'intégration,  
les professionnels m'expliquent  
le règlement de fonctionnement.



A tout moment, je peux poser des questions à mon référent.

# Mes droits et libertés

Mes droits sont expliqués  
dans la Charte des Droits et Libertés  
de la personne accueillie.

La charte est un document officiel.  
La charte s'applique à toutes les personnes accueillies  
dans des établissements médico-sociaux, comme le DAJ.

La charte est affichée dans les locaux du DAJ.  
Dans les salles de réunions.  
Dans l'espace ressources.

Je lis la charte pour connaître mes droits.

J'ai le droit de choisir une personne de confiance.

La personne de confiance peut m'aider :

- A comprendre les informations
  - A faire mes propres choix
  - A prendre mes propres décisions.

La personne de confiance peut par exemple

- M'accompagner lors de la signature de mon contrat de séjour
  - Être là pour mes rendez-vous en lien avec mon projet personnalisé
  - M'aider à comprendre mes droits et mes devoirs
  - M'aider dans mes démarches.

La personne de confiance peut m'aider.

Je prends les décisions qui me concerne.

J'informe le DAJ du nom de ma personne de confiance.



# Les conditions d'admission au DAJ

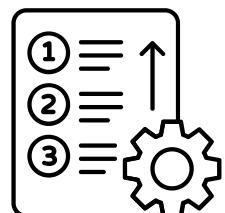
Je suis accueilli au DAJ  
si j'ai une orientation de la MDPH  
en foyer de vie sans hébergement.



C'est la CDAPH, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, qui valide les orientations.

Je dois déposer un dossier à la CDAPH  
pour obtenir une orientation.

Le nombre de personnes accueillies au DAJ est limité.  
Je peux intégrer le DAJ si une place est disponible.



Certaines personnes sont prioritaires pour entrer au DAJ.  
Cela permet d'éviter les ruptures de parcours et  
d'accompagnement.  
C'est le DAJ qui décide.

Je peux être accueilli au DAJ si

- Je suis autonome pour mes soins d'hygiène.
- Je ne présente pas de troubles du comportement importants.
- Je peux intégrer un groupe  
et respecter les règles de vie du groupe.



Si je veux venir au DAJ  
je fais un stage de découverte.



A mon arrivée au DAJ,

- Je suis accueilli par mon référent accueil.
- Je reçois le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.
- Je signe un contrat de séjour.



# Mon projet personnalisé

Chaque personne accueillie au DAJ a un projet personnalisé.  
C'est une obligation légale.

Je construis mon projet avec mon référent et en lien avec toute l'équipe d'accompagnement.

J'exprime mes souhaits.

Les professionnels évaluent mes besoins et mes capacités.  
Nous définissons ensemble les objectifs de mon projet.



Lors de mon projet personnalisé, je peux inviter une personne de mon choix.  
Par exemple,

- ma personne de confiance
- un membre de ma famille
- mon tuteur
- mon référent au foyer.

Chaque année, je fais le bilan de mon projet personnalisé avec mon référent.



- Mon projet peut évoluer.
- Je peux changer d'avis.
- Je peux avoir d'autres envies.
- Je peux définir de nouveaux objectifs.

Ma famille, mon tuteur ou mon curateur peut échanger avec mon référent ou avec la cheffe de service sur rendez-vous ou par téléphone.

# L'accompagnement au DAJ

**Le DAJ propose plusieurs types d'accompagnement et d'activités.**

## **Des activités pour maintenir mes connaissances**

- Pour être plus à l'aise dans la lecture et l'écriture
- Pour pouvoir m'exprimer plus facilement à l'oral
- Pour développer mes compétences informatiques
- Pour utiliser Internet et les réseaux sociaux en toute sécurité



## **Des activités pour développer ma créativité comme**

- Du théâtre, de la peinture, de la musique
- Des sorties au musée, au cinéma, au concert...



## **Des activités Sports, Santé, Bien-être**

- Pour être en bonne santé
- Pour me sentir bien dans ma tête et dans mon corps
- Pour pratiquer des activités physiques adaptées
- Pour avoir une bonne hygiène de vie et une bonne alimentation



## **Des activités pour avoir plus d'autonomie dans la vie quotidienne comme**

- Prendre le bus tout seul
- Me déplacer à pied ou à vélo
- Me faire à manger



## **Des activités citoyennes comme**

- Connaître mes droits et mes devoirs
- Participer et être acteur dans la vie du DAJ
- Faire des activités à l'extérieur



## **Des activités pour préparer ma vie après le DAJ**

- Réfléchir à ce que je veux faire
- Choisir où je veux habiter
- Préparer ma retraite



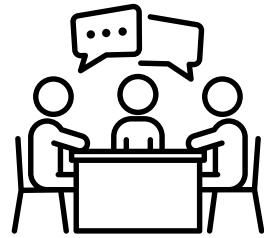
# Le CVS et les autres instances d'expression

## Le CVS, le Conseil à la Vie Sociale.

C'est une instance d'information et de consultation.

Le CVS permet aux personnes accueillies au DAJ

- de donner leur avis sur le fonctionnement du DAJ
- de proposer des idées et des améliorations.



Le CVS parle des sujets qui concernent tout le monde.

Le CVS ne parle pas des questions individuelles.

Au DAJ, on distingue :

- La Commission de site à la Vie Sociale
- Le CVS du Secteur ; le CVS est commun à l'ESAT et au DAJ.

Les personnes accueillies au DAJ élisent 4 représentants au CVS.

Il y a 2 titulaires et 2 suppléants.

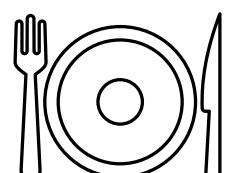
Les personnes sont élues pour 3 ans.

Les titulaires et les suppléants participent  
à la commission de site à la vie sociale.

Les titulaires participent au CVS de l'ESAT et du DAJ.

## La Commission restauration

La commission restauration parle de la qualité des repas  
à la restauration de Belfort.



Les commissions se déroulent avec les responsables  
des Cuisines d'Uzel.

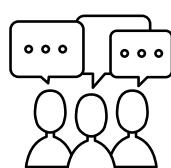
Les Cuisines d'Uzel, c'est le prestataire restauration.

## Les temps d'information réguliers

Une fois par semaine, il y a un temps d'information  
avec mon référent.

Je reçois des informations sur le DAJ.

Je pose des questions.



# Le fonctionnement du DAJ

## Temps d'accueil et horaires d'ouverture

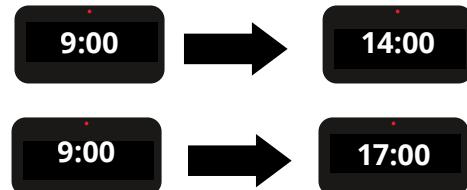
Mon temps d'accueil est défini dans le contrat de séjour en fonction de mes besoins.



Mon planning est différent des autres.

Le DAJ est ouvert du lundi au vendredi :

- Le lundi de 9h à 14h.  
Il n'y a pas d'accueil le lundi après-midi.
- Du mardi au vendredi, de 9h00 à 17h.



## Calendrier et congés

J'ai 5 semaines de congés :

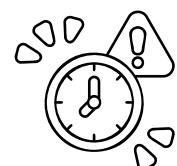
- 3 semaines de congé en été et le DAJ est fermé
- 1 semaine de congé en hiver et le DAJ est fermé
- 1 semaine de congé que je prends quand je veux



Quand il y a des ponts et des jours fériés, le DAJ est fermé.

## Les absences et les retards

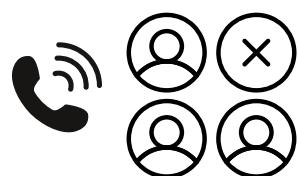
Je respecte les horaires du service et les horaires de pause.



Je n'ai pas le droit de quitter le DAJ sans autorisation.  
Si je pars plus tôt,  
je signe un papier.



Si je suis absent ou en retard,  
je téléphone rapidement au secrétariat ou à l'équipe d'accompagnement.



Si je suis souvent absent sans raison  
Si je suis souvent en retard  
Si je quitte le DAJ sans autorisation  
Je peux avoir un avertissement par courrier.



## Les transports

Il existe différents transports pour venir au DAJ.

Je peux venir :

- Avec une navette de l'ESAT ou du DAJ  
La navette me prend à mon domicile.
- Avec un bus de ville Optymo
- Par mes propres moyens :  
en voiture  
à vélo  
ou à pied



La navette du DAJ ou de l'ESAT est payante.

- Si je travaille à l'ESAT,  
le prix de la navette est retiré de mon salaire.
- Si je ne travaille pas à l'ESAT,  
le prix de la navette est inclus dans ma participation.



## Les repas

Je prends mes repas à la restauration de l'ESAT.



Le repas est payant.

- Si je travaille à l'ESAT,  
le prix du repas est retiré de mon salaire.
- Si je ne travaille pas à l'ESAT,  
le prix du repas est inclus dans ma participation.



# Mes devoirs

Je dois respecter les règles de vie collective.

## Je respecte les personnes.

Je ne me bats pas, je ne suis pas violent.  
je n'insulte personne.

Si j'ai une relation amoureuse,  
je reste discret au sein de l'établissement.  
Nous ne nous embrassons pas au milieu des autres.



## Je respecte les locaux et le matériel.

Je ne casse rien.  
Si je casse, je dois payer les réparations.

Je n'apporte pas de nourriture.  
Je ne garde pas de nourriture dans mon casier



## Je respecte les règles d'hygiène et de sécurité

Je porte des vêtements propres  
et adaptés à mes activités et à la météo.  
Je me lave tous les jours. J'ai une bonne hygiène.



Si mon hygiène est mauvaise, je peux gêner les autres.  
Le DAJ peut me renvoyer chez moi.

Je ne porte pas de tenues ou de signes religieux  
dans l'établissement.



Je respecte les horaires d'accueil  
Je respecte les consignes en cas d'incendie.  
Je respecte toutes les consignes de sécurité.



Je n'apporte pas d'objet de valeur.  
Comme des bijoux ou de l'argent



Je dépose mes objets dans mon casier.  
J'apporte un cadenas pour fermer mon casier.  
Je laisse mon portable dans mon casier  
pendant les activités.



Je ne filme pas et ne prend pas de photo  
dans l'établissement sans autorisation.



Je ne fume pas dans l'établissement.  
Je ne vapote pas à l'intérieur.



Je ne prends pas de drogue dans l'établissement.



Je ne bois pas d'alcool dans l'établissement.



Si j'ai un accident ou un problème de santé au DAJ  
le DAJ appelle systématiquement les secours.  
Le médecin seul décide si je dois aller à l'hôpital.



Si j'ai des médicaments à prendre,  
Je dois informer le DAJ.  
Je dois mettre mes médicaments  
dans mon casier fermé à clé.



## Les sanctions

Si je ne respecte pas les règles :

- Je peux avoir un avertissement
- Je peux être exclu 1 journée ou plus
- Je peux être exclu pour toujours



La sanction dépend de ma faute.

Si je suis exclu définitivement,  
la direction de l'établissement doit demander l'autorisation  
à la CDAPH.

La CDAPH, c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

## Si je ne suis pas d'accord

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 me donne des droits.



Si mes droits ne sont pas respectés :

- Je peux demander à rencontrer la direction
- Je peux demander de l'aide à ma famille ou à mon tuteur.
- Je peux faire appel à un médiateur.
- Je peux faire appel à la CDAPH.



Un médiateur m'aidera si je ne suis pas d'accord avec l'établissement.



Ce médiateur est appelé « personne qualifiée ».